

A dynamic splash of water in shades of light blue and white, filling the background of the slide. The water droplets and splashes are captured in mid-air, creating a sense of movement and freshness.

Eau, environnement et changements climatiques

Le droit international au fil de l'eau

Chaire Avenir Commun Durable

Pr. Laurence Boisson de Chazournes

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating intricate, crystalline patterns of droplets and liquid sheets. The water is captured in mid-air, with various shapes and sizes of droplets scattered across the frame. The overall color palette is a range of light blues and whites, giving it a clean, fresh appearance. The splashes are centered and spread out, filling most of the page.

Introduction

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

L'environnement en droit international

« [...] le Tribunal remarque que dans toutes ces catégories, le terme « environnement » englobe l'air, l'eau, la terre, la faune et la flore, les écosystèmes et les sites naturels, la santé et la sécurité humaine, ainsi que le climat. Les principes qui en résultent, quel que soit leur statut actuel, font référence à la préservation, à la gestion, aux notions de prévention et de développement durable et à la protection des générations futures. »



Sentence arbitrale relative à l'affaire « Ligne du Rhin de fer » (Belgique c. Pays-Bas) du 24 mai 2005, para. 58

A dynamic splash of water in shades of light blue and white, filling the background of the slide. The water droplets and splashes are captured in mid-air, creating a sense of movement and freshness.

Eau, environnement et changements climatiques

Introduction

Eau douce et protection de l'environnement

Principes de droit international de l'environnement et
protection des eaux douces

Accords sur l'eau et protection de l'environnement

La contribution des accords multilatéraux sur l'environnement
à la protection et à la gestion de l'eau douce

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating a complex, crystalline structure of droplets and bubbles. The water is a clear, light blue color, and the background is white. The splash is centered and fills most of the frame.

Eau douce et protection de l'environnement

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Changement climatique et eau douce

... Dans les pays en développement, le réchauffement climatique pourrait faire tomber quelque **132 millions** de personnes sous le seuil de pauvreté d'ici à 2030.

... Le nombre de personnes susceptibles de manquer d'eau potable au moins un mois par an grimpera de **3,6 milliards** aujourd'hui à plus de **5 milliards** en 2050.

... La montée des eaux et l'augmentation des cyclones pourraient contraindre des centaines de millions de personnes habitant les villes côtières à quitter leur foyer, ce qui représenterait un coût total pour ces régions de plus de **1000 milliards de dollars** par an d'ici à 2050.



... La croissance des rendements agricoles mondiaux va reculer de **30 %** à l'horizon 2050. Les petites exploitations agricoles – quelque **500 millions** – seront les plus touchées.

... En Afrique, la diminution des débits d'eau pourrait réduire jusqu'à **60 %** les revenus tirés de la production hydroélectrique, ce qui multiplierait par trois les prix de l'énergie.

... Les prix des denrées alimentaires pourraient bondir de **20 %** pour des milliards de personnes à faibles revenus.

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating a complex, crystalline structure of droplets and bubbles. The water is a clear, light blue color, and the background is white. The splash is centered and fills most of the frame.

Principes de droit international de l'environnement et protection des eaux douces

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Principes de droit international de l'environnement et protection des eaux douces

- Obligation de ne pas causer de dommages significatifs
- Principe de précaution
- Principe du pollueur-payeur
- Développement durable
- Equité intergénérationnelle

- Obligation de procéder à une étude d'impact

- Approche écosystémique

Un écosystème est un « [c]omplexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et micro-organismes (biocénose) et de leur environnement non vivant (biotope) qui par leur interaction, forment une unité fonctionnelle »

Convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique, art. 2.

- Accès à l'information et participation à la décision



Affaire des Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay

« 115. L'obligation de notifier est donc essentielle dans le processus qui doit mener les parties à se concerter pour évaluer les risques du projet et négocier les modifications éventuelles susceptibles de les éliminer ou d'en limiter au minimum les effets. »

« 119. La Cour relève que les évaluations de l'impact sur l'environnement, nécessaires pour se prononcer sur tout projet susceptible de causer des préjudices sensibles transfrontières à un autre Etat, doivent être notifiées, selon les deuxième et troisième alinéas de l'article 7 du statut de 1975, par la partie concernée à l'autre partie, par l'intermédiaire de la CARU. **Cette notification est destinée à permettre à la partie qui en est le destinataire de participer au processus visant à s'assurer que l'évaluation est complète, pour qu'elle puisse ensuite apprécier, en toute connaissance de cause, le projet et ses effets** (article 8 du statut de 1975). »

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating intricate, crystalline patterns of droplets and bubbles. The water is captured in mid-air, with some larger, more defined shapes and many smaller, scattered droplets. The overall color palette is a range of light blues and whites, giving it a clean, fresh appearance.

Accords sur l'eau et protection de l'environnement

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Sentence arbitrale du Lac Lanoux

« On aurait pu soutenir que les travaux auraient pour conséquence une pollution définitive des eaux du Carol, ou que les eaux restituées auraient une composition chimique ou une température, ou telle autre caractéristique pouvant porter préjudice aux intérêts espagnols. L'Espagne aurait alors pu prétendre qu'il était porté atteinte, contrairement à l'Acte additionnel, à ses droits. Ni le dossier, ni les débats de cette affaire ne portent la trace d'une telle allégation ».



Affaire du lac Lanoux (Espagne, France), sentence arbitrale du 16 novembre 1957, Nations Unies, Recueil des sentences arbitrales, vol. XII, p. 303

Accords sur l'eau et la protection de l'environnement (exemples)

- **Instruments universels**

Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997

Projet d'articles de la Commission du droit international sur le droit des aquifères transfrontières de 2008

- **Accords de bassin**

Accord de 1995 sur la coopération pour le développement durable du bassin du Mékong

Charte des eaux du fleuve Sénégal de 2002

- **Accords régionaux**

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1992

« 2. Les Parties prennent, en particulier, toutes les mesures appropriées :

b) Pour veiller à ce que les eaux transfrontières soient utilisées dans le but d'assurer une gestion de l'eau respectueuse de l'environnement et rationnelle, la conservation des ressources en eau et la protection de l'environnement »

Protocole révisé sur les Cours d'eau partagés de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de 2000

Protection et préservation des écosystèmes

« Les États du cours d'eau, séparément et, s'il y a lieu, conjointement, protègent et préservent les écosystèmes des cours d'eau internationaux. »

Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, 1997, art. 20

Prévention, réduction et maîtrise de la pollution

« Les États de l'aquifère, individuellement et, s'il y a lieu, conjointement, préviennent, réduisent et maîtrisent la pollution de leurs aquifères ou systèmes aquifères transfrontières, y compris dans le cadre du processus de déversement, lorsqu'une telle pollution est susceptible de causer des dommages significatifs à d'autres États de l'aquifère. Les États de l'aquifère adoptent une approche de précaution en cas d'incertitude quant à la nature et à l'étendue d'un aquifère ou d'un système aquifère transfrontière, et quant à sa vulnérabilité à la pollution. »

Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières de la Commission du droit international, 2008, art. 12

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating a complex, crystalline structure of droplets and streams. The water is captured in mid-air, with various sizes of droplets and larger, more turbulent splashes. The overall color palette is a range of light blues and whites, giving it a clean, fresh appearance. The background is plain white, which makes the intricate details of the water splash stand out.

La contribution des accords multilatéraux sur l'environnement à la protection et à la gestion de l'eau douce

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans
permission écrite est interdite.

Protection des zones humides et des écosystèmes

- **Convention de 1972 du patrimoine mondial**

- Le Trinational de la Sangha dans le nord-ouest du bassin du Congo (point de rencontre du Cameroun, du Congo et de la République centrafricaine) ;
- Les Trois fleuves parallèles au Yunnan en Chine (Yangzi, Mékong et Salouen).

- **Convention de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (« Convention de Ramsar »)**

- Objectif initial : habitat pour la faune aviaire ;
- Résolution VI.23 de **1996** « Ramsar et l'eau » et les notes d'orientation ultérieures sur ce sujet.

- **Convention de 1992 sur la diversité biologique**

- Conservation, restauration et utilisation durable des écosystèmes des eaux intérieures.

Protection des zones humides et des écosystèmes

« Les zones humides comptent parmi les écosystèmes les plus variés et foisonnants au monde. Grâce à l'interaction de ses composantes physiques, biologiques et chimiques, une zone humide remplit de nombreuses fonctions vitales [...] »



C.I.J., Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière, arrêt du 2 février 2018, para. 80

Désertification et changements climatiques

- Convention de **1994** sur la lutte contre la désertification
- Convention-cadre de **1992** sur les changements climatiques et Accord de Paris de **2015**
 - Les puits de carbone (forêts) facilitent la régulation du cycle et du stockage de l'eau ;
 - L'eau, un facteur clé dans la planification de l'adaptation.

Accès à l'information et participation du public à la décision

- Convention de **1998** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)
- Accord régional de **2018** sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord de Escazú)

Affaire relative au projet Gabčíkovo-Nagymaros

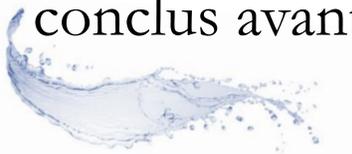
« **Pour évaluer les risques environnementaux, il faut prendre en considération les normes actuelles.** Ceci est non seulement permis par le libellé des articles 15 et 19, mais même prescrit, dans la mesure où ces articles imposent aux parties une obligation continue - et donc nécessairement évolutive - de maintenir la qualité des eaux du Danube et de protéger la nature. »



C.I.J., Affaire relative au projet Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie c. Slovaquie), arrêt du 25 septembre 1997, para. 140

Sentence arbitrale relative à l’Affaire « Eaux de l’Indus – barrage de Kishenganga »

« 452. Il est établi que les principes du droit international de l'environnement doivent être pris en compte même lorsqu'il s'agit [...] d'interpréter des traités conclus avant le développement de ce corps de droit [...] ».



Sentence arbitrale relative à l’affaire « Eaux de l’Indus – barrage de Kishenganga » opposant le Pakistan et l’Inde, sentence finale du 20 décembre 2013, para. 452